

Aides-entreprises.fr

" La base de données de référence sur les aides aux entreprises ouverte à tous "

PM'up



Objectifs

Soutenir le développement des petites et moyennes entreprises (PME), via une aide financière et un appui technique pour accompagner durant 3 ans les stratégies de croissance de ces entreprises.

Montant

Subvention d'un montant maximum de 250 000 €, dont le taux dépend du projet et de la taille de l'entreprise :

- Investissements : 20 % pour les petites entreprises, 10 % pour les moyennes entreprises,
- Dépôt et extension de brevets, Conseil, International et Recrutements : 50 %.

L'aide au recrutement est plafonnée à 25 000 €, dans la limite de 3 recrutements par projet (soit 75 000 €)

L'aide porte sur la totalité du projet retenu, mais la Région peut décider de plafonner le montant de subvention en fonction des axes ou dépenses du projet.

Ce dispositif est accordé dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie "de minimis" qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.

Opérations éligibles

Financier



- Région Ile-de-France

Contact



Région Ile-de-France - PM'up
35 boulevard des Invalides - 75007 PARIS

Tel : 01 53 85 75 18
<http://www.iledefrance.fr>
pm-up@iledefrance.fr

Formulaire

Déposer une candidature en ligne sur le site dédié <http://pmup.iledefrance.fr/>

Télécharger le [guide de candidature](#) et le [dossier des pièces à joindre](#) sur le site de la Région Ile-de-France

Projets portant sur un ou plusieurs des axes de développement suivants :

- Développement international : conquête de marchés, internationalisation ;
- Diversification de l'activité, lancement de nouveaux produits/services ;
- Accroissement et modernisation des capacités de production ;
- Optimisation de la chaîne de valeur :
 - * interne : organisation, qualité, commercial, marketing, ressources humaines, digitalisation,
 - * externe : partenariats, intelligence économique, supply chain,
- amélioration de la performance sociale et/ou environnementale.

DEPENSES ELIGIBLES

- Investissements matériels et immatériels

- * Acquisition d'immobilisations corporelles et/ou incorporelles (y compris l'acquisition de licences) permettant un accroissement ou une diversification de la production de l'entreprise, ou bien un changement fondamental de l'ensemble du processus de production
- * Dépenses d'études et de conseils liées à ces investissements ;

- Dépôt et extension de brevets :

- * Coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets dans le cadre du dépôt dans la première juridiction ou de l'extension dans une nouvelle juridiction ;
- * Frais de traduction et autres liés à l'obtention ou à la validation des droits dans d'autres juridictions

- Conseil :

Coûts afférents aux services de conseil fournis par des conseillers extérieurs, et donnant lieu à la réalisation d'un livrable.

Sont exclus :

- * les services ordinaires de conseil fiscal ou juridique,
- * les dépenses relevant du développement technologique des produits et services de l'entreprise ;

- International :

- * première participation à des salons internationaux (coûts résultants de la location, de la mise en place et de la gestion d'un stand

Source de l'information

Consulter la [présentation de l'aide PM'UP](#) et télécharger le [règlement](#) sur le site de la Région Ile-de-France

lors de la première participation d'une entreprise à un salon donné)

* missions réalisées par recours au volontariat international en entreprise (V.I.E)

* prestations de conseil en développement international

* accompagnement pour une certification internationale ;

- Recrutement de cadres :

Coûts salariaux sur un an à compter de l'embauche en CDI d'un cadre sur une fonction nouvelle permettant d'améliorer la structure d'encadrement de l'entreprise, dans la limite de 3 recrutements.

Le recrutement par promotion interne est admis sous réserve que la personne promue soit remplacée.

Ne sont pas éligibles les dépenses faisant déjà l'objet d'un financement de la Région Ile-de-France

Bénéficiaire

PME selon la définition européenne en vigueur :

de 5 à 250 salariés ;

ayant au moins un établissement en Ile-de-France ;

réalisant moins de 50 M€ de chiffre d'affaires et moins de 43 M€ de bilan ;

ayant clôturé au moins un exercice avec du chiffre d'affaires ;

Les entreprises suivantes sont exclues :

- entreprises se trouvant dans une situation répondant à la définition communautaire "d'entreprises en difficulté" (article 1.7 du règlement général d'exemption par catégories)

- exerçant leur activité dans un secteur exclu du champ d'application du règlement général d'exemption (art. 1.2)

- entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision de la commission européenne déclarant les aides illégales et contraires au marché commun (art. 1.6 du Règlement général d'exemption par catégorie).

Cette fiche a été rédigée à partir des informations diffusées par les organismes financeurs. Ces informations sont données à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de l'ISM. L'obtention des aides est liée à des critères relatifs à l'entreprise, son projet, ainsi qu'à un certain nombre de conditions fixées et précisées par l'organisme financeur. Nous vous recommandons de vous adresser directement aux organismes gestionnaires mentionnés dans la fiche pour déterminer si votre projet est éligible à une aide. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, une Foire aux questions est à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions utiles à votre démarche de demande d'aide publique. Enfin, si vous notez des omissions ou des erreurs dans cette fiche, merci de nous adresser vos remarques en utilisant notre [formulaire de contact](#).

Mise à jour le 16 Février 2017



© ISM 2017